

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Patrick Leclerc

<https://www.cadre21.org/membres/f1910bebf51bff0fccb6a2>

Date d'obtention : 2021-05-05 18:49:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

la différence entre acte malveillant et acte impulsif, une démarche claire et rassurante pour les intervenants et une collaboration véritable avec la police et le DPCP, le pouvoir d'enquête ne revient pas à l'école, une méthode claire et facile à appliquer, doit être appliquée par du personnel formé

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

me permettra d'utiliser la bonne marche à suivre, d'être plus "concret" dans mes interventions, me permettra d'être plus outillé et connaissant auprès de mon personnel afin de mieux le soutenir

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

suivre les questionnaires qui ont été validés par des experts en la matière, ne pas tomber dans le piège de l'enquête, je recueille des faits uniquement, je vais savoir comment intervenir lors de la confiscation d'un cellulaire